

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Communément appelée assurance incendie, cette assurance multirisques permet de faire face aux conséquences d'un sinistre frappant votre logement et son contenu en votre qualité de propriétaire ou de locataire. Bien que la couverture incendie occupe une place essentielle dans l'assurance habitation, cette dernière intervient également pour d'autres dommages à votre bâtiment et/ou à votre contenu.

L'assurance habitation couvre aussi votre responsabilité civile si votre habitation et son contenu devaient causer des dommages à autrui. Elle prévoit aussi des prestations d'assistance en cas de sinistre.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance "périls nommés"

- ✓ Incendie & périls connexes:
 - ✓ Explosion & implosion
 - ✓ Impacts de la foudre
 - ✓ Heurts
 - ✓ Dégradations immobilières suite à un vol ou tentative de vol
 - ✓ Vandalisme et malveillance occasionnés au bâtiment
 - ✓ Dommages à un bien immobilier suite à sauvetage de personne
 - ✓ Action de l'électricité
 - ✓ Décongélation du contenu d'un appareil de réfrigération ou de congélation à usage privé
 - ✓ Electrocutation & asphyxie des animaux domestiques
- ✓ Conflits du travail & attentats
- ✓ Actes de terrorisme
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace
- ✓ Dégâts des eaux et combustibles liquides
- ✓ Bris & fêlure de vitrages
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Responsabilité civile immeuble
- ✓ Responsabilité civile des assurés et hôtes en cas de recours de tiers
- ✓ Responsabilité du bailleur/propriétaire à l'égard de son locataire/occupant à la suite d'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien du bâtiment
- ✓ Remboursement sous certaines conditions, de certains frais (sauvetage, conservation, déblaiement, démolition, réaménagement du jardin, logement provisoire, garde d'enfants, d'handicapés, garde d'animaux, frais d'expertises, chômage immobilier, frais découlant des nouvelles normes de construction)
- ✓ Assistance après un accident

Si vous voulez être protégé plus:

- ✓ Vol & vandalisme
- ✓ Pertes indirectes
- ✓ La défense de vos intérêts à l'amiable et si nécessaire, en justice
- ✓ Véhicule au repos
- ✓ Assainissement du sol
- ✓ Home Assistance Plus
- ✓ Piscine
- ✓ Chômage commercial



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La guerre ou faits similaires
- ✗ La réquisition, l'occupation totale ou partielle des biens assurés par les autorités
- ✗ Tous les cataclysmes naturels autres que les glissements ou affaissements de terrain, les inondations et les tremblements de terre
- ✗ Les actes de violence, d'inspiration collective (politique, économique, sociale ou idéologique)
- ✗ Les dommages en relation avec le nucléaire
- ✗ Des dommages qui surviennent lorsque le bâtiment est en construction, reconstruction, transformation, démolition
- ✗ Des dommages au bâtiment assuré qui serait délabré ou voué à la démolition, ainsi qu'à son contenu
- ✗ Les dégâts dus à la répétition de dommages survenus et non réparés ou si la cause des dégâts n'a pas été réparée
- ✗ Les dommages causés intentionnellement
- ✗ Les dommages causés aux valeurs (sauf si vous avez pris l'option vol)
- ✗ Les dommages au bâtiment et à son contenu s'il n'est légalement en ordre (permis)
- ✗ Les biens endommagés ayant une vétusté de plus de 40% ne sont pas couverts



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Une franchise de € 123,95 indexés est applicable à tout sinistre dégâts matériels
- ! Une franchise légale est applicable au sinistre indemnisé sous la garantie «catastrophe naturelles». Le montant de la franchise est indiqué dans vos conditions particulières
- ! La règle de proportionnalité est applicable selon les conditions de votre contrat
- ! Une vétusté peut être déduite en fonction de l'âge et de l'état du bien endommagé (max. 40%)
- ! Recours de tiers & recours locataires ou des occupants : couverture limitée à € 1.213.723,63 indexés (à l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de mars 2015, soit 234,31)
- ! Attentats: couverture jusqu'à concurrence du montant assuré pour le bâtiment et le contenu, sans pouvoir dépasser € 912.248,17 par sinistre
- ! Les dégâts causés par le terrorisme sont couverts conformément à la loi du 01 avril 2007



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert à l'adresse du risque assuré mais aussi partout dans le monde pour les dommages au contenu déplacé (logement étudiant, maison de repos), les dommages causés à la résidence de villégiature, à la chambre d'hôtel ou à un logement étudiant



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Déclarer exactement, lors de la conclusion et en cours du contrat, toutes les circonstances que vous connaissez et que vous devez raisonnablement considérer comme de nature à nous permettre d'apprécier le risque
- ✓ Déclarer le sinistre par écrit au plus tard dans les 8 jours de sa survenance et dans les 24h en cas de dégâts causés par les animaux, conflits de travail ou attentats, décongélation, vol, tentative de vol, dégradations immobilières ou vandalisme
- ✓ Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- ✓ Transmettre dès leur signification tout acte judiciaire ou extrajudiciaire
- ✓ Comparaitre aux audiences, se soumettre aux mesures d'instructions ordonnées par le tribunal et accomplir les actes de procédure demandés
- ✓ Ne pas procéder aux réparations sans accord préalable
- ✓ Collaborer et fournir tous les renseignements utiles pour instruire le dossier et évaluer le dommage
- ✓ Envoyer dans les 60 jours de la déclaration un état estimatif des dommages
- ✓ Obligations spécifiques en cas de vol, dégradations immobilières vandalisme ou malveillance: déposer plainte auprès des autorités dans les 24h, prendre les mesures conservatoires et nous prévenir immédiatement si un objet volé a été retrouvé
- ✓ Obligation spécifique en cas de conflit du travail: accomplir dans les plus brefs délais les démarches auprès de l'autorité compétente en vue de recevoir une indemnisation des dommages aux biens subis et nous prévenir et/ou nous rembourser en cas de double emploi



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.